

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	380,00 F
Etranger	460,00 F
Etranger par avion	560,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	180,00 F
Changement d'adresse	8,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	43,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	46,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	48,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	50,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 14.681 du 1^{er} décembre 2000 portant nomination d'un Professeur certifié d'espagnol dans les établissements d'enseignement (p. 122).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2001-40 et n° 2001-41 du 18 janvier 2001 maintenant, sur leur demande, des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 122/123).

Arrêté Ministériel n° 2001-43 du 24 janvier 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M." en abrégé "D.C.A." (p. 123).

Arrêté Ministériel n° 2001-44 du 24 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BLUE TRANS INTERNATIONAL S.A.M." (p. 124).

Arrêté Ministériel n° 2001-45 du 24 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. CREATION BETTINA" (p. 124).

Arrêté Ministériel n° 2001-46 du 24 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "VAN MOER - SANTERRE - LEVET & PARTNERS" (p. 124).

Arrêté Ministériel n° 2001-47 du 24 janvier 2001 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2001-48 du 26 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PARIBAS BANQUE PRIVEE MONACO" (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2001-49 du 29 janvier 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ACE INSURANCE SA-NC" (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2001-50 du 29 janvier 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 126).

Arrêté Ministériel n° 2001-51 du 29 janvier 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à l'Administration des Domaines (p. 126).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Formation Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-13 d'un chef de section au Service de l'Aménagement Urbain (p. 127).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Location d'appartements domaniaux au C.I.S. du Boulevard du Jardin Exotique (p. 128).***DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Musée National.

*Avis de vacance d'emploi (p. 128).***DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 01-02 du 18 janvier 2001 relatif au samedi 27 janvier 2001 (Jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 128).***MAIRIE***Occupation de la voie publique - 59^e Grand Prix Automobile de Monaco (p. 128).**Avis de vacance n° 2001-5 d'un emploi de chef d'équipe au Jardin Exotique (p. 129).**Avis de vacance n° 2001-6 d'un emploi de jardinier au Jardin Exotique (p. 129).**Avis de vacance n° 2001-7 d'un emploi de surveillant au Jardin Exotique (p. 129).**Avis de vacance n° 2001-8 d'un poste temporaire de femme de ménage à temps plein au Secrétariat Général de la Mairie (p. 129).***INFORMATIONS (p. 130)****INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 131 à p. 140)****Annexe au "Journal de Monaco"***Publication n° 177 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 120).***ORDONNANCE SOUVERAINE***Ordonnance Souveraine n° 14.681 du 1^{er} décembre 2000 portant nomination d'un Professeur certifié d'espagnol dans les établissements d'enseignement.***RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégaque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 octobre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :M^{me} Emmanuelle DAMIOT, Professeur certifié d'espagnol, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur certifié d'espagnol dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier décembre deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS***Arrêté Ministériel n° 2001-40 du 18 janvier 2001 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.070 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-354 du 27 juillet 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête présentée par M^{me} Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELMINI en date du 7 décembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Isabelle MACCOTIA, épouse ANSELMU, Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 7 février 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-41 du 18 janvier 2001 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.808 du 20 novembre 1998 portant nomination d'une Sténodactylographe au Centre de Presse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-571 du 28 novembre 2000 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête présentée par M^{me} MORTIER en date du 27 novembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Alexandra BROUSSE, épouse MORTIER, Sténodactylographe au Centre de Presse, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 6 février 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-43 du 24 janvier 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M." en abrégé "D.C.A."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M." en abrégé "D.C.A.", présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçus par M^{me} H. REY, notaire, les 12 octobre et 15 décembre 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M." en abrégé "D.C.A." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 12 octobre et 15 décembre 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-44 du 24 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BLUE TRANS INTERNATIONAL S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BLUE TRANS INTERNATIONAL S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des dites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 11 septembre et 7 novembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 300 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 11 septembre et 7 novembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-45 du 24 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. CREATION BETTINA"

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. CREATION BETTINA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 septembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 septembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-46 du 24 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "VAN MOER - SANTERRE - LEVET & PARTNERS"

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "VAN MOER - SANTERRE - LEVET & PARTNERS" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 octobre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2001 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "AUREUS";
 - de l'article 6 des statuts (apports);
 - de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 528.000 euros à celle de 800.000 euros;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat.
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-47 du 24 janvier 2001 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 17 juin 1988 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2001;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} février 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat.
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-48 du 26 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PARIBAS BANQUE PRIVEE MONACO".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PARIBAS BANQUE PRIVEE MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 septembre 2000;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "B.N.F. PARIBAS PRIVATE BANK MONACO";
- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 60 millions de francs à celle de 10.800.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 180 euros;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 septembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat.
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-49 du 29 janvier 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ACE INSURANCE SA-NC".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "ACE INSURANCE SA-NC", dont le siège social est à Bruxelles (Belgique), 9-11, rue Bélliard;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-300 du 6 juillet 1995 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Gérard FOURNIER, domicilié à Noisy Le Roy (Yvelines), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "ACE INSURANCE SA-NV", en remplacement de M. Robert PINGEON.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-50 du 29 janvier 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (catégorie D - indices majorés extrêmes 213/296).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Danièle BILLARD, Directrice de l'Ecole Plati ;

Anne PASQUIER représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

M. Yannick VERRANDO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-51 du 29 janvier 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à l'Administration des Domaines.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2001 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un administrateur à l'Administration des Domaines (indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise en Droit des Affaires ;
- justifier d'une expérience d'une année au moins dans l'administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines ;

Patrick ESPAGNOL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-13 d'un chef de section au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de section est vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques notamment en bureautique ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Location d'appartements domaniaux au C.T.S. du Boulevard du Jardin Exotique.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements (Opération du C.T.S. du Boulevard du Jardin Exotique et logements domaniaux de récupération) qu'elles peuvent, à compter du lundi 22 janvier 2001, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 24, avenue du Gabian à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront **impérativement closes le vendredi 23 février 2001** au soir et les candidatures reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National.

Avis de vacance d'emploi.

Le Musée National recrute pour une période de six mois (du 2 avril au 15 octobre 2001) un(e) caissier(e) moyennant un salaire forfaitaire de 3.000 F par mois. Il s'agit d'un travail quotidien de 12 h à 14 h 30, dimanches et jours fériés compris.

Il est souhaité que les candidats(es) soient âgés(ées) de 35 ans au moins et possèdent des notions d'italien et d'anglais.

Les demandes, accompagnées d'un curriculum vitae et de références devront être adressées dans les dix jours suivant la parution de cet avis au Musée National de Monaco, 17, avenue Princesse-Grace.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats(es) possédant la nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 01-02 du 18 janvier 2001 relatif au samedi 27 janvier 2001 (Jour de la Sainte Devote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 27 janvier 2001 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit un jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Occupation de la voie publique - 59^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

M^{re} le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 59^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du jeudi 24 au dimanche 27 mai 2001, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Communal réuni en séance publique le 25 septembre 2000.

TARIFS APPLIQUÉS AUX OCCUPATIONS DE LA VOIE PUBLIQUE DU 59^{ème} GRAND PRIX AUTOMOBILE DE MONACO (24 au 27 mai 2001).

I. Tarif appliqué aux revendeurs désirant occuper la voie publique à l'occasion du 59^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

1^{ère} catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique.

Pour un stand devant commerce, ayant la longueur de la vitrine : 4.100,00 F (soit 625,04 euros).

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

2^{ème} catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m² (4 m de long sur 2 m de large) : 8.160,00 F (soit 1.243,98 euros).

Par m² supplémentaire : 1.020,00 F (soit 155,50 euros). A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

3^{ème} catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté.

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m² (4 m de long sur 2 m de large) : 20.400,00 F (soit 3.109,96 euros).

Par m² supplémentaire : 2.550,00 F (soit 388,74 euros). A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles ayant un rapport direct avec la manifestation.

II. Tarif appliqué aux commerçants désirant bénéficier d'une extension de leur occupation de la voie publique annuelle à l'occasion du 59^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de la manifestation citée supra. Ils seront dans ce cas soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de 51,00 F par m² et par jour (7,77 euros/m²/jour).

III. Tarif appliqué aux commerçants désirant occuper la voie publique par des stands d'expositions sans vente à l'occasion du 59^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Les commerçants désirant occuper la voie publique, à l'occasion de la manifestation citée supra, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de 51,00 F par m² et par jour (7,77 euros/m²/jour).

Les candidatures, qui seront adressées à M^{me} le Maire, devront parvenir en Mairie :

- le **lundi 26 février 2001** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, en ce qui concerne les points II et III ci-dessus ;

- le **lundi 5 mars 2001** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, en ce qui concerne le point I ci-dessus.

Avis de vacance n° 2001-5 d'un emploi de chef d'équipe au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de chef d'équipe est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- justifier d'une expérience d'au moins quinze ans dans la culture des plantes succulentes.

Avis de vacance n° 2001-6 d'un emploi de jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience d'au moins dix ans dans la culture des plantes succulentes.

Avis de vacance n° 2001-7 d'un emploi de surveillant au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- justifier d'une expérience d'au moins vingt ans dans les fonctions de surveillant ;
- posséder une bonne connaissance de deux langues étrangères, l'italien et l'anglais de préférence.

Avis de vacance n° 2001-8 d'un emploi temporaire de femme de ménage à temps plein au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste temporaire de femme de ménage à temps plein est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de plus de 55 ans ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix ans dans l'Administration ;
- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grâce

le 3 février, à 21 h.

Soirée musico-magique : 1^{re} partie : *Le Quintet Jazzy Strings*. -
2^{de} partie : *Carlos Vaquero*

les 8, 9 et 10 février, à 21 h.

et le 11 février, à 15 h.

"Art" de *Yasmina Reza* avec *Bernard Cogniaux, Alain Leempoel* et *Pierre Dherte*.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h.

Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30.

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 5 février, à 18 h.

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Marcel Proust, une vie pour une œuvre" par *Jean-Yves Tadié*.

le 6 février, à 12 h 30.

"Les Midis Musicaux" de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : Quatuor de cuivres. Concert découverte ... escales musicales avec Les Cuivres de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : *Jean-Yves Monier, Gilles Gonneau, Ludovic Milhiet*, trombone et *Robert Couet*, tuba.

Au programme : *Tribor, Wood, Speer, Hidas, Tcherepnine, Destanque, Dvorak, Gershwin* et *Stone*.

le 7 février, à 18 h 15.

Conférence organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco sur le thème "Le Saint-Suaire et la Maison de Savoie" par S.A.R. la Princesse *Maria-Gabriella di Savoia*.

le 8 février, à 18 h 15.

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "Villes d'art, lieux de mémoire - Paris romantique" (évoquant audiovisuelle) par *Antoine Battaini*, Directeur Honoraire des Affaires Culturelles de Monaco.

le 9 février, à 20 h 30.

Récital de piano par *Sarah Tysman* organisé par *Ars Antonina*.

le 10 février, à 20 h 30.

Théâtre "La Locandiera de *Goldoni*" par la Compagnie *Florestan*, organisée par le *Lions Club*.

Forum - Fnac

le 9 février, à 18 h.

Conférence sur l'Opéra "Vanessa" de *Samuel Barber*.

Espace Fontvieille

le 3 février, à 15 h 30.

13: "Première Rampe", concours international des Ecoles de Cirque organisé par le *Kiwanis-Club* de Monaco.

Stade Nautique Raimier III

jusqu'à mi-mars,

Patinoire Publique.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,

de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux

- Rangiroa, le lagon des raies mantas

- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Raimier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 17 février, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),

Exposition "Il était une fois ..." par *Denise Levai-Moënnath*

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 11 février, tous les jours de 13 h à 18 h.

Exposition *Afrika Sana - La peinture congolaise d'hier et d'aujourd'hui*.

Forum Fnac

jusqu'au 12 février,

Exposition - livres créée par *Frédéric Lecomte* retraçant une partie de l'histoire des Etats-Unis entre 1958 et 1970 à travers la légende des *Kennedy*.

Espace Artcurial

jusqu'au mois de mars,

Exposition des œuvres du jeune peintre Italien *Mario Moretti*.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 3 au 5 février,

Ultras Incentive

les 7 et 8 février,

Lancement Presse MBK

du 9 au 14 février,

Guide Share Europe 3rd Management Summit.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 3 février,

Legal Forum

les 9 et 10 février,

Zepter New Millenium.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 4 février,

Success by Innovation

du 4 au 11 février,

Colt Telecom

Hôtel de Paris

jusqu'au 4 février,
Norwegian Football Association

jusqu'au 5 février,
Astra Zeneca

du 6 au 15 février,
Toyota Sales Manager

Grimaldi Forum

du 5 au 9 février,
Partner Forum - Nortel Networks

Sports*Stade Louis II*

le 3 février, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Metz.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 3 février, à 20 h,
Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 1 :
Monaco - Feurs E.F.

Centre Entraînement A.S.M. - La Turbie

le 4 février, à 15 h,
Championnat de France Amateur de Football :
Monaco - Venissieux.

Baie de Monaco

les 3 et 4 février,
Voile : TNT Primo Cup Trophée Crédit Suisse, organisée par le
Yacht Club de Monaco (1^{er} week-end)

les 9, 10 et 11 février,
Voile : TNT Primo Cup Trophée Crédit Suisse, organisée par le
Yacht Club de Monaco (2^{em} week-end)

Monte-Carlo Golf Club

le 4 février,
Coupe TREVES - GEIGER - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque HOBBS MELVILLE, FINAN-

CIAL SERVICES, a, conformément à l'article 489 du Code de commerce, autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication formulée par la société CHATEAU D'EAU.

Monaco, le 24 janvier 2001.

Le Greffier en Chef.

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BERTOZZI et LAPI et de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE BERTOZZI LAPI, a prorogé jusqu'au 20 décembre 2001 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens, précitée.

Monaco, le 24 janvier 2001.

Le Greffier en Chef.

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des sociétés anonymes monégasques LE PRET, MONALOC, M.I.T. et des sociétés civiles G.I.F. et AIDA, a autorisé les syndics de ladite liquidation des biens, à procéder au versement d'un dividende égal à 20 % du montant de leur créance, aux créanciers chirographaires définitivement admis au passif desdites sociétés soit la somme totale de 48.102.052,30 F.

Monaco, le 26 janvier 2001.

Le Greffier en Chef.

B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE MEDITERRANEENNE D'EDITIONS SOMEDIT, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré l'ensemble de l'actif mobilier (hormis l'ensemble PAO), objet de la requête à la société RADIO MONTE-CARLO, pour le prix de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000 francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 29 janvier 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque COMER, a prorogé jusqu'au 17 décembre 2001 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens, précitée.

Monaco, le 29 janvier 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE
ET RESILIATION DE GERANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 septembre 2000, réitéré le 10 janvier 2001, M^{me} Claudia GHICO, épouse ANTOGNELLI, coiffeuse, demeurant à Beausoleil, 8, avenue du Maréchal Foch, a cédé à M^{me} Josiane ODDONE, épouse MUOLO, coiffeuse, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin 609, rue Antoine

Peglion, un fonds de commerce de commerce de salon de coiffure, produits de parfumerie, soins de beauté sans caractère médical, exploité à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Laurent, connu sous le nom "CLAUDIA COIFFURE".

Ladite cession entraînant résiliation de plein droit de la location gérance consentie par M^{me} ANTOGNELLI, au profit de M^{me} MUOLO.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"SAM VIDEAC"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I - Aux termes d'une délibération prise le 28 septembre 2000, au siège social, 44, boulevard d'Italie à Monte Carlo, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SAM VIDEAC", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

* décidé la dissolution anticipée de la société le tout à compter du 30 septembre 2000,

* nommé la société anonyme de droit français, dénommée LOCATEL dont le siège est à Paris, 12, rue de la Baume, représentée par M. Jean-François NICOLAS, en qualité de liquidateur, et fixé le siège de la liquidation au Cabinet de M. Claude PALMERO, 1, rue du Ténao à Monte Carlo.

II - Le procès verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO-AQUILINA, par acte en date du 22 janvier 2001.

III - L'expédition de l'acte précité du 22 janvier 2001 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 2 février 2001

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 septembre 2000, réitéré par acte du même notaire du 12 janvier 2001.

M. Raphaël ABENHAIM, demeurant 11, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé,

à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. TESSE & Cie", ayant son siège à Monaco, 1, rue de la Turbie,

le droit au bail portant sur un local commercial situé 1, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 20 octobre 2000, par le notaire soussigné, M^{me} Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, et M^{me} Chantal HERNANDEZ, divorcée de M. Lionel SFERRINO, demeurant 87, boulevard Carnot au Cannet, ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 5 novembre 2000, la gérance libre consentie à ladite dame HERNANDEZ, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité rue Louis Notari, Shangri-Là, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE **"HEZARD et Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu le 19 septembre 2000, par le notaire soussigné,

1°) M. Jean-Pierre BENAYM, demeurant 46, avenue des Bosquets, à Nice.

2°) M. Ilan BENAYM, son fils mineur, domicilié de fait et de droit avec lui.

3°) M. Edouard BENAYM, demeurant à Washington (USA) DC-20001, 1004 B Rhode Island Avenue, NW.

4°) Et M. Stéphane BENAYM, demeurant 26, allée de la Touraque, Les Hauts de Vaugrenier, à Villeneuve-Loubet.

Ont cédé à la société "FAÇONNABLE S.A.", avec siège 107, route de Canta Galet, à Nice,

l'intégralité de leur participation dans le capital de la société en commandite simple "HEZARD et Cie", à raison de VINGT CINQ PARTS, numérotées de 1 à 25, pour M. Jean-Pierre BENAYM, SOIXANTE QUINZE PARTS, numérotées de 26 à 100, pour M. Stéphane BENAYM, SOIXANTE QUINZE PARTS, numérotées de 101 à 175, pour M. Edouard BENAYM et SOIXANTE QUINZE PARTS, numérotées de 176 à 250, pour M. Ilan BENAYM.

Il a été apporté aux statuts les modifications suivantes :

– la société en commandite simple qui existait précédemment entre M. Philippe HEZARD comme associé commandité et MM. BENAYM comme associés commanditaires, se poursuivra désormais entre M. Philippe HEZARD comme associé commandité et la société "FAÇONNABLE S.A." comme associée commanditaire ;

– la raison et la signature sociales demeurent "HEZARD et Cie" et la dénomination commerciale deviendra aussi "HEZARD et Cie".

Les affaires de la société restent gérées et administrées par M. Philippe HEZARD, associé commandité, avec les pouvoirs prévus par l'article 8 du pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 29 janvier 2001.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. NUNES DE CUNHA et Cie"

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 30 octobre 2000, déposé aux minutes du notaire soussigné, le 23 janvier 2001,

les associés de la "S.C.S. NUNES DE CUNHA et Cie", ayant son siège 1, avenue de la Costa à Monte-Carlo, ont :

– modifié l'article 2 (objet social) comme suit :

"ARTICLE 2"

"Objet"

"La société a pour objet :

"L'ingénierie générale et les études techniques dans le bâtiment, ainsi que le conseil, l'assistance, le management technique et organisationnel, le pilotage et la coordination, l'expertise et la formation dans l'activité des corps de métiers techniques du bâtiment,

"l'ingénierie générale, les études de conception et de réalisation de projets de toute nature faisant appel à l'informatique et à l'internet,

"et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

– Et procédé à l'augmentation du capital social pour le porter de 100.000 FRANCS à 20.000 EUROS, par élé-

vation du montant nominal des 1.000 PARTS sociales de 100 F à 20 EUROS. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 janvier 2001.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOCIETE IMMOBILIERE
 DOMANIALE"**

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 27 septembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DOMANIALE", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) – De modifier la valeur nominale des actions de DIX FRANCS (10 F) afin d'en permettre la conversion en euros et d'en élever le nominal à TRENTE EUROS (30 Euros) ;

– d'augmenter le capital social par incorporation partielle du poste "Autres réserves" à concurrence d'un montant de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F) correspondant à la différence entre la conversion de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et le capital actuel de CINQUANTE MILLE FRANCS.

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être majoré, demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) En conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 4 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 septembre 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 décembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.476 du 5 janvier 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 septembre 2000, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 28 décembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^r REY, Notaire soussigné, par acte en date du 22 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 22 janvier 2001, par ledit M^r REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 septembre 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 décembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné.

il a été, incorporé la somme de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F) prélevée sur le Poste "Autres Réserves" en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de DIX FRANCS à TRENTE EUROS des CINQ MILLE actions existantes.

résultant d'une attestation délivrée par M^{mes} Bettina DOTTA et M. Jean-Paul SAMBA, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de DIX FRANCS à celle de TRENTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 septembre 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 4 (capital social) des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en CINQ MILLE actions de TRENTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en espèces et à libérer intégralement à la souscription".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 22 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 janvier 2001.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"EISENBERG S.A."

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le 15 janvier 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "EISENBERG S.A.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) La mise en dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15 janvier 2001.

b) Le siège de la liquidation a été fixé au 24, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

c) De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation M. José EISENBERG, domicilié 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible, continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement, et prononcer la clôture des opérations de liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 15 janvier 2001, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 25 janvier 2001.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 25 janvier 2001, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 31 janvier 2001.

Monaco, le 2 février 2001.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE**ERRATUM**

Aux publications du 19 janvier 2001, feuille 69, il fallait lire :

M^{me} Alice GASTAUD, épouse de M. Maurice DELEAGE

Le reste sans changement.

Du 26 janvier 2001, feuille 114, il fallait lire :

M^{me} Eliane GASTAUD, veuve de M. Pierre TCHOBANIAN

M^{me} Alice GASTAUD, épouse de M. Maurice DELEAGE

Le reste sans changement.

Monaco, le 2 février 2001.

CESSION DU FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 15 janvier 2001, portant réitération de l'acte du 10 mai 2000, M. Nicolas RAMBALDI, cordonnier, domicilié en cette qualité, 1, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo, a cédé à M. et M^{me} Severino FRANCESCANGELI, demeurant 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, le fonds de commerce de chaussures, articles de maroquinerie, leurs accessoires et leurs produits d'entretien, atelier de cordonnerie, sis et exploité à Monte-Carlo - 1, avenue Saint Laurent.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège de la S.C.S. "R. ORECCHIA & Cie" - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 2 février 2001.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 novembre 2000 enregistré à Monaco le 21 novembre 2000, FO 71 R, Case 1,

La société CODEVA, société anonyme française, au capital de 750.000 F, ayant son siège social : 19, 21, rue de l'ancienne comédie à Paris, immatriculée sous le n° B 339 178 626 (B 123 93), a concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 16 janvier 2001,

à la S.A.M. LOLA, Société Anonyme Monégasque, au capital de 2.000.000 de francs, ayant son siège social : 1, avenue Henry Dunant à Monaco, immatriculée au R.C.I. de Monaco sous le n° 99 S 03639,

un fonds de commerce de vente au détail d'articles vestimentaires et de prêt-à-porter pour hommes et femmes, ainsi que tous les accessoires et produits exploités sous la marque GIANFRANCO FERRE, exploité n° 27, avenue de la Costa à Monaco sous l'enseigne GIANFRANCO FERRE.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du gérant libre dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2001.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 7 mars 2000, et avenant du 11 septembre 2000, M. Victor Jean-Baptiste PASTOR, demeurant à Monaco - 27, avenue Princesse Grace - a donné et consenti à titre de location-gérance, dite gérance libre, pour une période de six années, à compter du 1^{er} mai 2000, à ARTCURIAL S.A., représentée par son Président Directeur Général, M. Nicolas ORLOWSKI, domicilié 7, Rond Point des Champs-Élysées 75008 PARIS le fonds de commerce d'achat, de vente, courtage de tableaux, de toutes œuvres d'art, ainsi que les bijoux et objets en or, argent, ayant trait au commerce de l'art, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites, en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur, dénommé "ARTCURIAL", et exploité 24, avenue Princesse Grace - Le Roccabella - à Monte-Carlo.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Opposition s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 février 2001.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. BARBIERI & CIE"
"SERVICES GENERAUX
POUR LE BATIMENT"**

en abrégé
"S.G.B."

Capital social : 100.000 francs
Siège social : 24, avenue de l'Annonciade - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 15 décembre 2000 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Carlo BARBIERI, né le 21 mars 1955 à Rivanazzano (Italie), de nationalité italienne, demeurant 5, avenue Princesse Grace à Monaco

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 24, avenue de l'Annonciade.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 janvier 2001.

Monaco, le 2 février 2001.

Le Liquidateur.

**"SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE
DE LA CHOCOLATERIE
ET CONFISERIE DE MONACO"**

Société Anonyme Monégasque
au capital de francs 750.000,00-
Siège social : 7, rue Biòvès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 février 2001, à 10 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1998.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes.

- Quitus définitif à donner aux Administrateurs démissionnaires.

- Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Renouvellement du mandat de deux administrateurs.

- Nomination d'un Administrateur.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**"COMMANDERIE DE MONACO
DE L'ORDRE INTERNATIONAL
DES ANYSETIERS"**

Le nouvel objet social est :

a) la création et le développement de relations amicales d'ordre scientifique, culturel et social entre ses membres et les sympathisants de l'association ;

b) l'étude et la recherche des qualités de l'anis, ainsi que ses emplois ;

c) l'aide aux organismes, groupements, associations et œuvres poursuivant une action d'entraide et de secours, ainsi que la solidarité sous toutes ses formes.

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIETES**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales
qui composent le capital social des sociétés,
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM J. GISMONDI C. PASTOR MONTE-CARLO	89 S 2537	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en DEUX MILLE actions (2.000 de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT MILLE euros (320.000) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	08.11.2000	24.01.2001
SAM COMPAGNIE MONEGASQUE D'INVESTISSEMENTS	97 S 3399	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS de francs (3.000.000 F) divisé en TROIS MILLE actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE SIX SIX MILLE euros (456.000) divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale entièrement libérées.	15.12.2000	24.01.2001
SAM "APPLICATIONS ET RECHERCHES ELECTRONIQUES AVANCEES" en abrégé A.R.E.A. S.A.M.	85 S 2161	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en VINGT MILLE actions de CENT FRANCS (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE euros (300.000) divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.01.2001	24.01.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM OPTIMAT	77 S 1655	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en DIX MILLE actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	30.11.2000	24.01.2001

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Assemblée générale en date du	Aucusé de réception de la DEE en date d
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM LANCASTER	56.S.223	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLIONS de francs (40.000.000 F) divisé en UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) actions de VINGT CINQ francs (25 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS QUATRE VINGT MILLE (6.080.000) euros, divisé en UN MILLION SIX CENT MILLE (1.600.000) actions de TROIS EUROS ET QUATRE VINGT CENTS (3,80) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	30.11.2000	24.01.2001

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 janvier 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.076,88 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.225,79 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.235,26 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.561,26 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	370,03 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	326,53 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.508,61 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	507,29 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.194,07 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	226,21 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.445,93 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.961,92 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.865,75 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.833,47 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	890,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.074,73 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.956,14 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.710,91 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,53 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	250,54 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.264,63 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.348,42 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.131,26 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.078,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.480,98 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.233,33 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.876,86 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.156,02 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.091,63 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.054,63 EUR

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 janvier 2001
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.097,69 EUR
Gothard Trésorerie Plus CCF Monaco Patrimoine	15.12.1999 05.07.2000	SAM Gothard Gestion Monaco E.F.A.E.	Banque du Gothard C.C.F. (Monaco)	1.028,17 EUR 189,76 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 janvier 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	425.560,74 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 janvier 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.989,50 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD